



E4200-Direction générale des services-Vie associative et emploi

DELIBERATION N° D.2026.06.70 **du Conseil municipal du 17 juin 2026**

Organisation d'ateliers et participation à l'organisation des Rendez-vous de l'emploi. **Approbation de l'avenant n° 1 à la convention de partenariat entre la ville de Versailles** **et l'Association pour l'emploi des cadres (APEC).**

Date de la convocation : 10 juin 2026

Date d'affichage : 18 juin 2026

Nombre de conseillers en exercice : 53

Secrétaire de séance : M. Wallerand DUBECQ

Rapporteur : Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX

Président : Monsieur François de MAZIERES

Sont présents :

M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, M. Emmanuel LION, M. Jean-Yves PERIER, M. Alain NOURISSIER, Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY, M. Xavier GUITTON, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Michel LEFEVRE, Mme Sylvie PIGANEAU, M. François DE MAZIERES, Mme Florence MELLOR, M. Eric DUPAU, Mme Nicole HAJJAR, M. Olivier DE LA FAIRE, M. Erik LINQUIER, Mme Marie SEZNEC, M. Steven LAFOSSE-MARIN, Mme Carole FILLEUR, Mme Tess RENDINA-MANCUSO, M. Gwilherm POULLENNEC, M. Pierre ARNAUD, M. Baptiste BOIN, Mme Marie-Christine CLARAZ, Mme Stéphanie DE LUSTRAC, Mme Laetitia HUBERT, M. Laurent LEFEVRE, M. Ali DORGAA, Mme Marie-Agnes AMABILE, M. Aymeric ANGLES, M. Nicolas FOUQUET, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, Mme Christine CHARMEIL, Mme Muriel VAISLIC, Mme Coralie BELMER, M. Antoine LEMARCHAND, Mme Evelyn HURE, Mme Marine LALLAU, M. Wallerand DUBECQ, Mme Murielle KERZERHO, Mme Stéphanie LESCAR, Mme Nadia OTMANE TELBA, Mme Marie-Pascale BONNEFONT.

Absents excusés:

M. Philippe PAIN, M. Geoffrey LANDRAIN.

M. Michel BANCAL (pouvoir à Mme Emmanuelle DE CREPY), Mme Annick BOUQUET (pouvoir à M. Emmanuel LION), M. Christophe CLUZEL (pouvoir à Mme Marie-Pascale BONNEFONT), Mme Jennifer CASSIN (pouvoir à M. Ali DORGAA), M. Briac DE CHARRY (pouvoir à M. Nicolas FOUQUET), Mme Alaïs SEGUY-COULON (pouvoir à M. Olivier DE LA FAIRE), Mme Agnès CARTIER-MEHEUST (pouvoir à M. Jean-Yves PERIER), M. Wenceslas NOURRY (pouvoir à M. François DE MAZIERES).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la délibération n° D.2023.09.75 du Conseil municipal de Versailles du 28 septembre 2023 autorisant la signature de la convention de partenariat entre la Ville et l'Association pour l'emploi des cadres (APEC), visant à mettre en place des ateliers et permanences gratuites à destination des cadres en recherche d'emploi et des jeunes diplômés, à la Maison des Associations et de l'Emploi, du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2026 ;

Vu le projet d'avenant n° 1 à la convention de partenariat conclue entre la Ville et l'APEC ;

Par délibération n° D.2023.09.75 du 28 septembre 2023 susvisée, le Conseil municipal a autorisé la signature d'une convention de partenariat entre la ville de Versailles et l'Association pour l'emploi des cadres (APEC) relative à l'organisation d'ateliers et de permanences à destination des Versaillais.

Dans le cadre de cette collaboration, l'APEC accompagne les cadres en recherche d'emploi ainsi que les jeunes diplômés à travers des ateliers thématiques et contribue à l'organisation des Rendez-vous de l'emploi de la ville de Versailles,

La convention initiale arrivant à échéance le 31 août 2026, les parties souhaitent poursuivre et renforcer leur partenariat afin de tenir compte :

- de l'implantation récente de l'APEC à Versailles,
- du développement des actions conduites conjointement autour de l'emploi et de l'accompagnement des publics jeunes diplômés et cadres.

Le présent avenant a pour objet de modifier :

- les modalités du partenariat prévues à l'article 2 de la convention,
- la durée du partenariat en reconduisant la convention pour une durée de trois ans supplémentaires, du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2029.

Le partenariat reposera notamment sur :

- l'organisation d'ateliers mensuels à destination des cadres et jeunes diplômés,
- la contribution de l'APEC aux Rendez-vous de l'emploi de la Ville,
- la mise à disposition de salles à la Maison des Associations et de l'Emploi et, de manière exceptionnelle, dans d'autres salles municipales.

Il est par ailleurs précisé que les permanences organisées jusqu'alors dans les locaux municipaux prennent fin en raison de l'implantation de l'APEC à Versailles, au sein de ses nouveaux locaux situés au 12 Parvis du Colonel Arnaud Beltrame.

Toutes les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'approuver l'avenant n° 1 à la convention de partenariat entre la ville de Versailles et l'Association pour l'emploi des cadres (APEC), reconduisant la convention pour une durée de trois ans, du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2029 ;
Cet avenant est sans flux financier.
- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant et tout document y afférent ;
- 3) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

M. le Maire soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil municipal.

Nombre de présents : 43

Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de suffrages exprimés : 51 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 51 voix

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.